



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Installations classées soumises à enregistrement
(articles L. 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24
Titre V du Code de l'environnement)**

La société CVE BIOGAZ dont le siège social est situé 5 place de la Joliette 13002 Marseille a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.

Cette activité relève de la rubrique 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 4 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Genouillé
Horaires d'ouverture de la mairie :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h15
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'environnement, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01
- par courriel à adresser à : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié ou d'un arrêté préfectoral de refus.